

2026-22

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 027-212705404-20260605-D2026_22-DE

S²LOW

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 01/06/2026

Séance du Vendredi 5 JUIN 2026

DATE D'AFFICHAGE

LE : 9 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTES : 15

ABSENT(S) : 3

POUVOIR : 3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à 19h, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en session publique et extraordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Elody CADEC, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Geneviève LAVAUX, Alain LEGRAND, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Marie RAMETTE, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Jérémy BROCARD (pouvoir Mme CADEC), Virginie DUJARDIN (pouvoir M. MAZURE), Yann GRUMBACH (pouvoir à Mme MARTINEZ),

Secrétaire de séance : M. MAZURE Christian

Délibération : Examen de la proposition de la convention du prestataire LA NORMANDE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention actuelle entre LA NORMANDE et la commune, pour la fourniture de repas en liaison froide à la cantine scolaire, prend fin le 31 août 2026. Elle indique que le tarif actuel d'un repas PRIMAIRE est de 3.819€ HT.

Madame le Maire présente les tarifs transmis par LA NORMANDE, applicables à compter du 1^{er} septembre 2026. Notamment le prix d'un repas PRIMAIRE (5 composants avec choix + le pain) : 4.021€HT (en annexe courriel de LA NORMANDE du 28.05.2026).

Considérant que la Normande, fournisseur depuis plusieurs années, donne satisfaction, Madame le Maire demande au conseil municipal d'accepter la proposition et de l'autoriser à signer la convention dès réception de celle-ci. Elle précise que la nouvelle convention sera identique à la précédente à l'exception de la durée, seulement 1 an et l'application des nouveaux tarifs.

Considérant que la société actuelle LA NORMANDE donne satisfaction et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'accepter la proposition de la société LA NORMANDE soit 4.021€HT, le repas (prestation PRIMAIRE).

D'autoriser le Maire à signer tout document dont la convention qui prendra effet le 1^{er} septembre 2026.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 5 juin 2026

Le Maire, Héléna MARTINEZ.

Secrétaire de séance, Christian MAZURE

